

Covid-19 - organisation de fêtes initiatiques, philosophiques ou religieuses

A. Mesures ayant un impact sur les fêtes initiatiques, philosophiques et religieuses

En avril et mai, plusieurs fêtes initiatiques, philosophiques et religieuses ont lieu. Nous aimerions vous rappeler les mesures d'application pour lutter contre le COVID-19 qui ont un impact sur ces célébrations.

Ces mesures sont d'application jusqu'au 19 avril et pourraient être prolongées jusqu'au 3 mai (ou plus).

1. Mesures pour les célébrations et évènements initiatiques, philosophiques ou religieux

Toutes les activités des cérémonies religieuses sont interdites.

- Les seules exceptions sont :
 - Les mariages religieux en cercle intime (uniquement en présence des conjoints, de leurs témoins et du ministre du culte)
 - Cérémonies funéraires avec un maximum de 15 personnes, avec le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne et sans possibilité d'exposition du corps
- Les lieux de culte restent ouverts, mais moyennant le respect de la distance sociale. Il est attendu des gestionnaires de ces bâtiments qu'ils fixent les règles nécessaires à cet effet et veiller à leur respect.

2. Mesures pour les rassemblements

Tous les rassemblements sont interdits, qu'ils soient privés ou publics. Les seules exceptions pour ce principe sont les suivantes :

- Les réunions familiales sont limitées aux membres de la famille vivant sous le même toit et doivent se dérouler au sein de ce domicile.
- Il est uniquement permis de se réunir avec une personne ne vivant pas sous le même toit pour se balader ou pratiquer une activité physique à l'extérieur et en respectant les mesures de distanciation sociale.
- Rendre visite à un membre de la famille ou à un ami qui ne vit pas sous le même toit n'est pas autorisé. Les seules exceptions consistent à offrir une aide aux membres vulnérables de la famille (personnes âgées, handicapées, mineures et autres personnes vulnérables), rendre visite à un partenaire ou rendre visite à ses enfants dans le cadre de la coparentalité.

3. Mesures pour les magasins d'alimentation

Les magasins d'alimentation restent ouverts, mais

- Le propriétaire du magasin doit veiller à ce qu'une distance de sécurité de 1,5 mètre puisse être assurée entre les clients.
- Le magasin conserve ses heures et jours d'ouverture habituels, tels qu'ils étaient applicables avant les mesures.
- Les actions de réduction ne sont pas autorisées à l'exception de celles qui avaient déjà été décidées ou étaient déjà en vigueur avant le 18 mars 2020.
- Il est demandé aux commerçants d'anticiper au plus possible les heures de pointe de leurs clients en organisant par exemple un système de retrait.

B. En concertation

Nous demandons aux autorités locales de **rappeler** ces mesures aux communautés philosophiques et **d'entamer un dialogue** avec elles, afin de rechercher ensemble des possibilités pour célébrer ces fêtes, tout en respectant les mesures prises.

Depuis le début des mesures, plusieurs communautés philosophiques ont déjà pris des initiatives créatives pour offrir une alternative aux services de cultes habituels ou célébrations, par exemple via la retransmission en direct (livestreaming). Nous encourageons vivement ces initiatives et demandons qu'elles se poursuivent pour la période à venir.

Pour plus d'informations :

- Pour la Flandre : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/covid-19-erediensten-goede-voorbeelden>
- Pour la Wallonie :
 - <https://interieur.wallonie.be/coronavirus-covid19>
 - legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
- Pour Bruxelles : info-corona@bps.brussels
- Pour la communauté germanophone : <https://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6711/>
- Toutes les informations sur le coronavirus sont disponibles en plusieurs langues: <https://www.info-coronavirus.be/translation/>